

PROCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE

mise à jour du

18 mai
2021

Les points à retenir...



Maintien du **télétravail à 100%** dès que possible



Ventilation en permanence si possible (au minimum 5 minutes par heure) et par deux points d'entrée distincts si possible (porte et fenêtre par exemple)



Possibilité pour les entreprises de **proposer des autotests** à leurs salariés (volontariat, respect du secret médical et information par un professionnel de santé)



Possibilité pour le salarié de s'absenter sur ses heures de travail pour se faire vacciner par le service de santé au travail de l'entreprise (le salarié doit simplement indiquer qu'il a une visite médicale et n'est pas tenu de fournir un arrêt de travail)



SEKRI VALENTIN ZERROUK
AVOCATS À LA COUR